

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE PERTUIS

OBJET : Délégation de signature relative à la Sous-Commission Départementale de Sécurité des Campings

Le Maire de la Ville de Pertuis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

VU Le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 19 ;

VU La délibération 26.DGS.097 du Conseil Municipal de la séance du 28.03.2026 relative à l'élection du Maire de la Commune de Pertuis ;

VU l'arrêté municipal 26.DGS.520 du 27 mai 2026 portant délégation de fonction aux Adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est seul chargé de l'administration municipale, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, et notamment son article 19, le Maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui participe aux travaux de la Sous-Commission Départementale de Sécurité des Campings pour les affaires intéressant la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'assurer la représentation de la commune de Pertuis au sein de ladite sous-commission, de désigner les adjoints habilités à représenter le Maire et à signer les documents afférents à cette représentation ;

ARRETE

Article 1 :

La délégation de fonction est donnée à Monsieur Patrice CHASSAGNE, 8^{ème} adjoint au Maire, afin de représenter le Maire de la Ville de Pertuis aux séances de la Sous-Commission Départementale de Sécurité des Campings.

Article 2 :

La présente délégation emporte délégation de signature pour les documents strictement nécessaires à la représentation du Maire dans le cadre des séances de ladite sous-commission, notamment les feuilles de présence, procès-verbaux, avis ou documents afférents aux dossiers examinés.

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°20.DSPCI.517 du 30 septembre 2020. Il sera

adressé, dès sa signature par le Maire, à Monsieur le Préfet
Départementale de la Protection des Populations, Service Prévention des Risques Techniques,
pour information.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 084-218400893-20260619-26_DPSPA_538-AR

Article 5 :

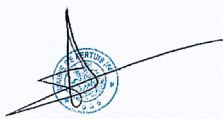
Le présent arrêté peut être contesté par un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois suivant l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Aurélien AUCLAIR

Aurélien AUCLAIR | Maire



Le 19 juin 2026

Fait à Pertuis le 11 juin 2026
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 19/06/2026
Publié le : 22/06/2026